

**PROCES VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
N°3 - 2024**

Mercredi 3 juillet 2024

Etaient présents : Mme Isabelle DURET, MM Maxime DURAND, Michel RIVAL, Alain COURBOU Vincent DURAND, Rémi CHATELAT et Patrick FERRARIS.

Excusés : Mmes Marie SANDRIN et Gaelle BELIME ; MM Mathieu GAGET, David EMERAUD, Christian GIROUD et Michel FAYET

Date de la convocation : 20 juin 2024

Secrétaire de séance : Mme DURET

Approbation du Procès-Verbal du dernier Comité Syndical (le 28 février 2024) : le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Mr Maxime DURAND, nouveau représentant de la Communauté de Communes « Vals du Dauphiné » en remplacement de Mr Jean Pierre LOVET.

Chacun des membres présents est invité par Monsieur le Président à se présenter.

Mr Maxime DURAND remercie l'assemblée et se présente à son tour. Mr DURAND est 1^{er} adjoint à la commune de St Victor de Cessieu. La compétence « Gens du Voyage » est un sujet qu'il connaît, sa commune étant régulièrement impacté par de grands rassemblements de Gens du Voyage.

Rappel de l'ordre du jour :

1/ Délibération : attribution du marché de gestion – 2025 à 2027

2/ Délibération : admission en non-valeur

3/ Décision modificative 1

4/ Délibération : régularisation et apurement des cautions antérieures à 2021 et non réclamées

5/ Délibération : modifications du Règlement Intérieur des Aires d'Accueil Permanentes

1/ Délibération : attribution du marché de gestion – 2025 à 2027

Monsieur le Président rappelle aux membres présents du Comité syndical que le marché de gestion avec L'Hacienda prend fin le 31 décembre 2024.

Un appel d'offre relatif au choix d'un prestataire pour assurer la gestion des aires d'accueil pour les Gens du Voyage a été lancé le 30 avril 2024.

La durée du contrat est fixée à 3 ans, il est reconductible 2 fois, 1 an.

Le marché débutera le 1^{er} janvier 2025

4 entreprises (des habituelles) ont répondu à la consultation :

- L'Hacienda
- Saint Nabor Services
- Vago
- ACGV

La CAO s'est réunie le 12 juin et a sélectionné les 2 candidats pour la phase de négociation : St Nabor Services et L'Hacienda. Ces 2 candidats avaient à la fois les offres les moins-disantes et les 2 meilleurs mémoires techniques.

■ Sélection des 2 meilleures offres sur proposition de la CAO du 12 juin 2024 :

N° de classement	Nom commercial du soumissionnaire individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	SG2A (87.50/100)
2	Saint Nabor Services (70.27/100)

La phase de négociation a permis à St Nabor Services d'améliorer sa note technique mais insuffisamment pour devancer L'Hacienda à l'issue de cette phase de négociation :

■ Après négociations :

N° de classement	Nom commercial du soumissionnaire individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	SG2A (88.50/100)
2	ST NABOR SERVICES (80.68/100)

La CAO qui s'est réunie juste avant ce Comité Syndical propose donc de retenir la société SG2A / Hacienda, domiciliée 355.rue des Mercières 69 140 RILLEUX LA PAPE

Montants du marché :

DPGF ferme : 527 472.40 € HT pour 3 ans (669 128.84 € pour St Nabor Services)

BPU (aire de Villefontaine) : 830.00 € HT (par groupe accueilli)

➤ Après délibération, à l'unanimité et suite à la proposition de la CAO, les membres délégués décident d'attribuer le marché de gestion des aires d'accueil à la société SG2A.

2/ Délibération : admission en non-valeur

Entre 2020 et 2022 un certain nombre de voyageurs ne se sont pas acquittés de leurs dus suite à leur séjour sur l'une des aires du SAGAV Nord Isère

Des poursuites à leur encontre ont été engagées, certaines ont aboutis, mais pour 5 voyageurs, elles se sont avérées infructueuses comme le révèle la liste annexée à la présente délibération.

La trésorerie des collectivités de Bourgoin-Jallieu demande donc l'admission en non-valeur des pièces irrécouvrables pour un montant total de 4 914.62 € et dont la liste et le détail sont annexés à la présente délibération.

✚ **Après délibération et à l'unanimité, les membres délégués présents, décident de valider ces admissions en non-valeur (annexées à la délibération) pour un montant total de 4 914.62 €**

3/ Décision modificative 1

Suite à une erreur de saisie du BP 2024, sans conséquence, monsieur le Président informe les membres présents du Comité syndical qu'il convient de créditer les comptes de dépenses et recettes d'investissement 165 (cautions) par l'inscription des crédits suivante :

Recettes d'investissement

Article	Libellé	Montant
164	Emprunt en euros	- 80 000.00 €
	TOTAL	

Recettes d'investissement

Article	Libellé	Montant
165	Dépôts et cautionnements	+ 80 000.00 €
	TOTAL	

✚ **Après délibération, la décision modification N°1 est adoptée à l'unanimité**

4/ Délibération : régularisation et apurement des cautions antérieures à 2021 et non réclamées

Monsieur le Président informe que depuis la mise en place des régies, un certain nombre d'utilisateurs ont quitté les aires d'accueil parfois précipitamment, sans que la caution ne leur ait été retournée.

En lien avec le Service de Gestion Comptable (SGC), il a été convenu d'apurer toutes cautions antérieures au 31/12/2020 qui n'ont pas été réclamées et dont nous ne disposons pas d'informations suffisantes quant aux utilisateurs concernés.

Les travaux du SGC et du service comptable du SAGAV NI ont permis de dégager le montant à apurer : 6 045.00 €

Il convient alors d'effectuer la régularisation de ces cautions par l'émission d'un titre d'un montant de 6 045.00€ au compte 75888 et l'émission d'un mandat d'un même montant au compte 165.

Ce n'est pas une opération d'ordre, c'est une opération comptable

✚ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

5/ Délibération : modifications du Règlement Intérieur des Aires d'Accueil Permanentes

Monsieur le Président indique qu'il convient d'affiner le Règlement Intérieur sur 3 points :

- Mise en place d'un protocole de dettes plus restrictif, plus coercitif pour obliger les usagers de payer de manière régulière
- Rappeler de manière claire que les usagers sont responsables des biens mis à leur disposition
- Préciser les modalités de tonte. La tonte est une intervention délicate car les usagers craignent pour leurs véhicules. Toutefois c'est une intervention importante et essentielle d'un point de vue esthétique mais aussi de salubrité (serpents et rats prolifèrent plus facilement dans les herbes hautes)

III. C . – En cas de dette

Lors de l'arrivée, le preneur ne peut prétendre occuper un emplacement qui s'il est à jour de paiement et qu'aucune interdiction de séjour sur l'ensemble des aires d'accueil du SAGAV Nord Isère n'est en cours.

Lors du séjour, si le montant de la dette du preneur est supérieur à 150 €, une suspension des fluides sera mise en place, immédiatement, sans courrier, sans préavis.

Si dans les 48h ouvrés suivant la suspension de fluides le preneur ne s'est pas acquitté de la dette en totalité, une procédure d'expulsion sera mise en place et une interdiction de séjour sur l'ensemble des aires d'accueil du SAGAV Nord Isère de 1 an, sera prononcée.

Lors du départ, si le preneur quitte l'aire d'accueil en laissant une dette, une interdiction de séjour sur l'ensemble des aires d'accueil du SAGAV Nord Isère de 1 an sera prononcée. Cette interdiction débutera dès lors que la dette sera effectivement et totalement payée.

Certains membres délégués s'interrogent sur la légalité des coupures d'eau. Après quelques recherches Mr Courbou, indique que la Loi Brottes interdit les coupures d'eau mais que pour les résidences principales. Une aire d'accueil n'est pas considérée comme une résidence principale, le SAGAV NI en tant que propriétaire aurait donc toute latitude pour effectuer des coupures d'eau. Par ailleurs, il est rappelé que sur un grand nombre d'aires d'accueil en France est mis en place un système de télégestion. Dans ce mode de fonctionnement, le voyageur crédite son compte avec une somme d'argent. Il bénéficie ensuite des fluides jusqu'à l'épuisement de son crédit. Une fois ce crédit épuisé, le système coupe automatiquement les fluides. Si un tel système est largement usité en France, c'est qu'il est légal et que la coupure des fluides sur une aire d'accueil est tout à fait possible.

- Préciser que les usagers sont responsables des biens mis à disposition :

Après discussions, les membres délégués s'accordent sur le texte suivant :

Les occupants sont responsables des biens qui leurs sont mis à disposition sur leur emplacement (la partie du bloc sanitaire correspondant à son emplacement, l'auvent, les revêtements enrobés, les espaces verts, les clôtures et l'étendoir). A ce titre, ils seront redevables des dégradations commises sur ces biens.

Les dégradations sur les biens partagés, comme le local technique du bloc sanitaire seront refacturées à parts égales aux 2 emplacements jouxtant concernés.

- Préciser les modalités de tonte :

Il est indiqué aux membres délégués présents, que la tonte constitue une vraie problématique. Gestionnaires et usagers craignent que des objets jaillissent de la tondeuse pour percuter les caravanes et véhicules.

Dans les discussions, il est proposé de demander aux usagers de tondre eux-mêmes ou pourquoi pas de remplacer les pelouses par des revêtements poreux.

Peu d'usagers ont la possibilité de stocker une tondeuse dans leur caravane. Par ailleurs, le dernier Schéma Départemental a souligné que les aires d'accueil du SAGAV NI étaient trop minérales, trop artificielles. Il convient donc de préserver ces espaces verts.

Les membres délégués souhaitent que les modalités de tonte soient appliquées de manière ferme et que les usagers ne peuvent y déroger. Dans cet esprit, le texte suivant est proposé :

Les usagers seront informés 72h à l'avance de la tonte des espaces verts. Les usagers devront, au préalable de la tonte, nettoyer leur pelouse. La collectivité et le gestionnaire ne pourront être tenus responsables en cas de projection d'un élément non retiré de la pelouse par l'utilisateur de l'emplacement. En cas de refus de la tonte, l'utilisateur s'expose à une interdiction de séjour.

↳ Les différents textes modifiant le Règlement Intérieur des Aires d'accueil Permanentes sont adoptés à l'unanimité

Questions diverses :

Il est rappelé que les titres correspondant au 2^{ème} acompte de la participation 2024 au SAGAV NI ont été adressés aux services financiers des 3 collectivités membres et qu'il convient de les traiter rapidement.

La séance est levée à 19h00

Patrick FERRARIS

Isabelle DURET

Président du SAGAV NI

Secrétaire de séance

